

Action du CICR en Palestine

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1947-1948)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

VI. Action du CICR en Palestine

Dès la fin de 1947, le Gouvernement britannique ayant réaffirmé sa décision irrévocable d'abandonner son mandat sur la Palestine et de retirer ses troupes le 15 mai 1948, un conflit entre Arabes et Israélites était à craindre, à moins d'une intervention des Puissances pour maintenir l'ordre.

Le CICR se préoccupa dès lors de donner à son action éventuelle le plus d'efficacité possible. Il venait de charger sa délégation au Caire d'une mission d'information sur place quand, le 5 janvier 1948, le Gouvernement britannique lui demanda de la part du Haut commissaire à Jérusalem, d'envoyer des médecins et des infirmières en Palestine pour diriger les hôpitaux après le départ des Autorités mandataires. Désireux de répondre à cet appel, le CICR expédia de Genève une mission composée du Dr Roland Marti, chef de la Division médicale, et de M. Jacques de Reynier, qui rejoignirent au Caire le délégué du CICR, M. A. de Cocatrix, pour gagner ensuite la Palestine en sa compagnie. Au Caire, où il séjourna du 20 au 28 janvier, le Dr Marti eut l'occasion d'exposer à des membres du Gouvernement égyptien, au premier ministre Nokrachy pacha, notamment, ainsi qu'à Azzam pacha, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, et au Grand Muphti de Jérusalem, les buts qu'il se proposait. En Palestine il s'entretint avec les Autorités britanniques, ainsi qu'avec des personnalités arabes et israélites.

Cependant, le conflit ne cessait de s'aggraver. De part et d'autre, des meurtres provoquaient des représailles, et le pire était à prévoir pour le jour où la Puissance mandataire aurait quitté le pays.

La mission du CICR, d'accord avec le Haut Commissariat britannique en Palestine, entreprit un voyage à travers le pays

tout entier. Au cours de ce voyage l'inventaire fut dressé, dans les hôpitaux et dispensaires, des lits disponibles, des installations médicales et chirurgicales, des besoins en médicaments. Les Arabes ne disposaient ni de médicaments, ni de sang, ni de plasma en réserve, alors que les Israélites paraissaient bien outillés jusque dans les plus lointaines et les plus petites de leurs colonies. Le problème des ambulances risquait de se poser de façon aiguë. Le *Magen David Adom* (Bouclier rouge de David, organisation juive analogue à une Croix-Rouge, mais n'arborant pas l'emblème de la Croix-Rouge), disposait de 31 ambulances modernes, alors que le Gouvernement palestinien n'en possédait que quelques-unes. Quant aux hôpitaux des Missions, ils constituaient un appoint des plus appréciables, mais, dans la plupart des cas, ils attendaient du CICR aide et protection. Ayant ainsi établi dans ses grandes lignes un inventaire des besoins et délimité la tâche d'assistance médicale et sanitaire, la Mission élaborera un plan de travail en vue de placer sous l'emblème de la Croix-Rouge les installations hospitalières et d'y assurer la régularité du travail jusqu'au moment où l'autorité qui détiendrait le pouvoir pourrait en assurer la protection paisible.

La réalisation de ce plan impliquait l'adhésion des belligérants aux règles du droit humanitaire définies par les Conventions de Genève. C'est alors, le 12 mars, que le CICR lança son appel « aux populations arabe et juive, ainsi qu'à leurs autorités représentatives en Palestine », appel destiné à être publié dans la presse locale et qui fut notamment radiodiffusé en plusieurs langues, à Jérusalem, dans les derniers jours de mars. Cet appel était ainsi conçu :

Bien que les événements actuels ne soient pas un conflit armé entre deux Etats, le Comité international de la Croix-Rouge considère de son devoir, dans l'intérêt de ceux qui en sont les victimes, d'inviter les parties — si elles entendaient ne pas renoncer à l'emploi de la force — à se conformer aux règles traditionnelles du droit des gens et à appliquer dès aujourd'hui les principes des deux Conventions de Genève du 27 juillet 1929.

La première de celles-ci porte sur l'amélioration du sort des blessés et des malades et la seconde sur le traitement des prisonniers.

Conformément à l'esprit de ces Conventions, le Comité interna-

tional de la Croix-Rouge rappelle tout particulièrement les principes humanitaires suivants :

1. Protection des blessés et des malades qui devront, sans distinction, être traités avec humanité et recevoir les soins que nécessite leur état. Les véhicules transportant les blessés et malades, les établissements sanitaires fixes ou mobiles, ainsi que les membres du personnel sanitaire et le matériel sanitaire lui-même, seront respectés et protégés en toutes circonstances ;
2. Respect des morts, soit respect de leur dépouille et respect des convois mortuaires assurant leur ensevelissement ;
3. Sécurité de tous ceux qui ne participent pas à la lutte et notamment des femmes, des enfants et des vieillards ;
4. Droit pour tout combattant tombé aux mains de l'adversaire, d'être traité comme prisonnier de guerre.

Le Comité international de la Croix-Rouge se référant aux proclamations déjà lancées dans ce sens, tant par le *Magen David Adom*, que par les Croix et Croissants Rouges de Palestine, fait appel, lui aussi, aux Autorités responsables, aux peuples arabe et juif, ainsi qu'à ceux qui parlent en leur nom. Il les engage à se conformer aux conditions minimum ci-dessus exposées et attend à ce sujet l'accord formel des parties. Il juge cet accord nécessaire pour accomplir, selon les principes qu'il doit défendre, une action humanitaire en faveur de ceux qui souffrent des douloureux événements actuels.

Les 4 et 5 avril M. de Reynier, nommé délégué du CICR à Jérusalem, recevait les réponses ci-après.

De la part du Comité exécutif de l'Agence juive de Palestine et de la *Vaad Leumi* (Conseil général de la Communauté juive de Palestine) :

Nous désirons vous donner l'assurance formelle que les Autorités juives compétentes en Palestine respecteront, pendant le conflit actuel, les Conventions de Genève de 1929, tant en ce qui concerne les militaires que les civils, dans la mesure où les dites Conventions s'appliquent aux populations civiles.

Vos dévoués : (s.) Iddie MYERSON
D. BEN-ZEVIE

Du Haut Comité arabe :

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'appel du Comité international de la Croix-Rouge, daté de Genève le 12 mars 1948, et, en réponse, vous informe que le Haut Comité arabe, représentant la population

arabe de Palestine, a pris connaissance du dit appel, et, conformément à la tradition et aux coutumes arabes et musulmanes à l'égard des questions humanitaires, consent à s'en tenir aux conditions minimum énumérées dans l'appel ci-dessus mentionné et à faire tout ce qui est humainement possible dans ce sens.

Votre dévoué: Secrétaire A.H.C.
(s.) D^r H.-F. KHALIDI

Le 7 avril, le délégué du CICR au Caire recevait en outre la réponse suivante de la Ligue des Etats arabes :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 mars dernier ainsi que du mémorandum y annexé contenant un appel en vue de l'application, en Palestine, des principes des Conventions de Genève.

En vous remerciant de votre communication qui a reçu toute mon attention, je n'ai pas manqué de faire part au Haut Comité arabe de l'appel y contenu. Je suis persuadé que les Arabes de Palestine suivent dans leur lutte les principes humanitaires consacrés par les Conventions de Genève et qui sont d'ailleurs conformes aux enseignements de leur religion et de leurs traditions. L'appui moral de la Ligue arabe est acquis à cet effet.

Toutefois, il est hors de doute que la réalisation du but humanitaire auquel tendent les démarches louables du Comité international de la Croix-Rouge exige le concours des deux parties en présence en Palestine, pour le respect des principes en question.

Veuillez agréer, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le Secrétaire général :
(s.) A.-R. AZZAM

Entre temps, les représentants des Nations Unies en Palestine étaient tenus au courant de l'activité envisagée, et l'approuvaient entièrement. L'abandon par l'Assemblée générale des Nations Unies du plan de partage ne modifiait en effet ni les intentions, ni les tâches du CICR, la situation restant trouble et les attentats se multipliant aux approches de la date du 15 mai.

Le plan de travail envisagé par le CICR reposait sur l'envoi, en Palestine, de huit délégués médecins et de dix infirmières. Ce personnel, aussitôt recruté, se tint prêt à partir. Le financement de l'entreprise impliquait un budget d'un million de francs suisses. L'on parvint à l'équilibrer, dans la proportion de 90%,

avec le concours de la Trésorerie britannique qui s'engageait à verser 30.000 livres sterling (équivalent de 500.000 francs suisses), de l'Agence juive (qui verserait 1.000 livres par mois), et des Gouvernements des pays arabes limitrophes de la Palestine (qui, à la suite d'un second voyage du Dr Marti, consentirent à se répartir une charge identique), la Ligue des Etats arabes s'étant portée garante du versement de cette dernière contribution.

A la fin d'avril, infirmières et médecins gagnèrent leur poste. Représentants du CICR, ils avaient reçu pour instructions à Genève de soulager la souffrance partout où ils le pourraient, avec une absolue impartialité et une égale sollicitude pour les deux camps, conformément aux traditions de la Croix-Rouge.

Quelques jours avant le 15 mai, délégués et infirmières étaient sur place, le CICR ayant fait les avances de fonds nécessaires pour permettre la rétribution de son personnel.

Après le retrait des troupes britanniques, la lutte entre Arabes et Juifs se déchaîna sans merci. Jérusalem devint rapidement le centre du conflit. La délégation du CICR s'attacha principalement à secourir les blessés, à faire observer le respect dû aux établissements hospitaliers et à établir des *zones de sécurité*.

Elle obtint, les 9 et 17 mai, l'adhésion des Arabes et des Israélites au principe de l'établissement de telles zones au nombre de trois, dans les conditions suivantes : placées sous la protection du drapeau du CICR, les zones accueilleraient toutes les catégories de non-combattants, femmes avec enfants, femmes enceintes, vieillards, invalides, blessés, malades, selon le critère habituel d'absolue neutralité. Nul ne pourrait y introduire des armes. Les représentants du CICR recevraient mission d'assurer le respect des règles établies et garantiraient, par leur présence, le respect de ces zones en tant que lieux d'asile neutre institués au seul profit des non-combattants.

La première zone comprenait les bâtiments annexes et terrains des Hôtels du Roi David et YMCA, ainsi que l'Hospice de Terra Santa. La seconde zone s'étendait aux bâtiments et terrains du Palais du Gouverneur, du Collège arabe, de l'Ecole

juive d'agriculture et du quartier des hommes mariés de la caserne Allenby. La troisième zone était composée de l'hôpital et de l'école italiens.

Fort de ce premier succès, la délégation du CICR entra en pourparlers afin d'étendre le régime des zones de sécurité à l'ensemble de la ville de Jérusalem et des Lieux Saints.

Mais bientôt l'on apprenait à Genève qu'une des infirmières du CICR avait été grièvement blessée en service commandé, qu'un délégué avait été blessé, un autre molesté et qu'enfin la négociation relative à l'extension des zones de sécurité était suspendue. Le 21 mai, le CICR lança l'appel suivant aux belligérants :

Soucieux de sauvegarder dans la plus large mesure possible, lors du conflit de Palestine, les principes d'humanité qu'il doit défendre, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève lance aujourd'hui l'appel suivant aux Gouvernements d'Arabie saoudite, d'Egypte, d'Irak, du Liban, de Syrie, de Transjordanie, ainsi qu'au Gouvernement d'Israël.

Le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, douloureusement ému par les graves événements de Palestine et inspiré uniquement par le souci de protéger le plus grand nombre de vies humaines, adresse aux Gouvernements le pressant appel suivant qui se fonde sur les principes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Dès avril, le Comité international, avec l'agrément des Autorités civiles et militaires arabes et juives et l'approbation du Gouvernement de Palestine était sur le point d'instituer dans Jérusalem même des zones de sécurité destinées à recueillir la population non-combattante pour la mettre à l'abri des opérations militaires. Au début de mai, le projet fut de plus envisagé de neutraliser Jérusalem tout entière moyennant l'assentiment de toutes les Autorités. Les pourparlers à ce sujet n'ayant pas abouti en temps utile et des combats se déroulant actuellement à Jérusalem, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève s'adresse aux Gouvernements pour les prier instamment de prendre les mesures nécessaires tendant à ce que soient en tout cas respectées les zones de sécurité que la délégation du Comité international s'efforce d'instituer à l'intérieur de la ville elle-même, comme elle l'avait primitivement prévu, ou les zones de sécurité qu'elle pourra chercher à établir dans d'autres villes de Palestine. Le but de ces zones de sécurité est de recueillir sous le contrôle du Comité international de la Croix-Rouge des non-combattants, avant tout arabes et juifs, et de sauver ainsi le plus grand nombre possible de vies humaines...

En même temps, le président du CICR, M. Paul Ruegger, décidait de se rendre en Palestine pour examiner sur place la situation.

Lors de la prise par les Arabes de la Vieille ville de Jérusalem, il dirigea les négociations qui aboutirent à l'évacuation des femmes et des enfants juifs, ainsi qu'à la mise en sécurité des blessés. Il obtint de même des Autorités juives la remise de blessés et la restitution de femmes arabes.

Telle était la situation quand le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies, obtint des deux Parties au conflit l'engagement de souscrire à la trêve d'un mois réclamée par le Conseil de Sécurité, et de cesser le feu le mercredi 9 juin, à 7 heures du matin.

Il était à craindre toutefois que la trêve ne mît pas fin au conflit et, en prévision de la reprise des combats, il importait d'organiser d'une manière durable l'œuvre du CICR en Palestine. A vrai dire, cette œuvre dépassait de beaucoup la tâche d'intermédiaire neutre du CICR. A la longue, en présence des développements du conflit, les responsabilités assumées par le CICR eussent risqué d'excéder ses moyens. Aussi décida-t-on à Genève de poursuivre l'action commencée dans le cadre des Conventions : protection des hôpitaux et zones de sécurité, établissement des listes de prisonniers de guerre et visites de camps, organisation de secours.

Conformément à cette décision de principe, la délégation du CICR fut réorganisée à partir du 10 juin.

Jérusalem n'étant plus un centre politique où il fût possible de rester en contact permanent avec les Autorités responsables, seuls y furent maintenus deux médecins et quatre infirmières, chargés d'assurer le bon fonctionnement des zones de sécurité. Le siège de la délégation centrale fut établi simultanément à Tel-Aviv et à Amman, un bureau permanent de cette délégation étant installé à Beyrouth. Des délégués régionaux étaient envoyés, les uns en zone juive, à Tel-Aviv, Haïfa et Jaffa, les autres en zone arabe à Ramallah, Gaza et Tibériade. Les six infirmières non affectées aux zones de sécurité, étaient adjointes aux diverses délégations pour y accomplir plus particulièrement les tâches d'assistance médicale et sociale.

Tel fut le cadre dans lequel se développa l'action du CICR durant les mois qui suivirent et au cours desquels, en dépit de trêves plus ou moins respectées, la guerre sévit entre Arabes et Juifs en Palestine.

En ce qui concerne les *zones de sécurité*, la zone 3 fut abandonnée dès le 27 mai, les conditions requises pour sa protection n'étant plus remplies. En outre la délégation du CICR à Jérusalem accepta, le 15 juin, de détacher l'Hôtel du Roi David de la zone 1 pour le mettre à la disposition des services du Médiateur des Nations Unies. Le pavillon de la Croix-Rouge fut amené et remplacé par l'emblème des Nations Unies. A la fin de la trêve, le 9 juillet, les fonctionnaires des Nations Unies quittèrent l'hôtel, et celui-ci fut occupé sur le champ par les combattants de l'armée juive. Il devenait de ce fait un objectif militaire et fut aussitôt attaqué par les Arabes ; les Juifs ripostèrent. Ces combats mettaient en danger les deux autres bâtiments principaux de la zone, l'Hôtel YMCA et l'Hospice Terra Santa. La délégation du CICR demanda alors l'évacuation des troupes juives, mais cette opération ne put avoir lieu et la zone de sécurité 1 fut supprimée. L'Hôtel YMCA fut rendu à son propriétaire et englobé dans les bâtiments dépendant du consulat des Etats-Unis. L'Hospice Terra Santa fut de même rendu aux moines franciscains.

Le 17 juillet, un autre délégué du CICR fut grièvement atteint en allant relever des blessés aux abords de la vieille ville de Jérusalem. Il dut être amputé d'un bras.

Quant à la dernière zone, la zone 2, son sort fut gravement compromis à la suite des combats qui eurent lieu les 16 et 17 août, à proximité immédiate de l'ancien Palais du Gouvernement. Les forces juives occupèrent le Collège arabe et l'Ecole juive d'agriculture. Le drapeau de la Croix-Rouge qui flottait sur l'école dut être amené. Le terrain et le Palais du Gouvernement ne furent pas occupés par les troupes arabes, mais celles-ci les considérèrent comme territoire arabe et les encerclèrent de positions militaires.

Sur la protestation du CICR et grâce à l'intervention du général Landstroem, représentant des Nations Unies, qui proposa d'évacuer toutes les troupes et de créer une vaste zone démili-

tarisée autour de la zone de sécurité proprement dite, celle-ci put être rétablie et placée à nouveau sous la protection du drapeau de la Croix-Rouge.

Malheureusement, l'expérience montra bientôt que la position même de la zone 2 rendait son maintien extrêmement difficile. Elle se trouvait en effet située en un point stratégique important entre les lignes mêmes de combat. Après beaucoup d'alertes et d'incidents provoqués de part et d'autre par les combattants, le CICR dut se résoudre à amener son drapeau et à abandonner définitivement cette zone. Elle devenait en effet impropre à l'usage auquel elle était destinée et les personnes qui y cherchaient refuge ne s'y trouvaient plus en sécurité. En outre, les communications avec l'extérieur étaient périlleuses, car il fallait traverser une région de combats incessants.

Cependant cette tentative est loin d'avoir été vaine. L'abandon des zones de sécurité en Palestine n'est pas de nature à porter atteinte aux possibilités d'établir à l'avenir de tels refuges. L'expérience faite, même si elle a eu une durée limitée, prouve qu'avec le bon vouloir des Autorités belligérantes, l'on peut arriver à des résultats. Il faut considérer d'ailleurs qu'à Jérusalem les zones furent constituées dans la région même des combats. Or, les projets de conventions soumis par la CICR à la Conférence de Stockholm ont prévu expressément que les zones ne devront pas être situées dans les régions qui, selon toute probabilité, auront une importance pour la conduite de la guerre.

Il découle des événements de Palestine que cette condition est entièrement justifiée. Il en ressort aussi que les zones créées, sous la pression des nécessités humanitaires de l'heure, à proximité immédiate du front, peuvent avoir une réelle utilité, même si leur durée doit être limitée.

Pour ce qui est de la *protection des hôpitaux*, la délégation du CICR a usé de son influence pour que les hôpitaux gouvernementaux, privés du personnel britannique, fussent remis aux municipalités, et ses efforts, dans la plupart des cas, ont été couronnés de succès. L'hôpital gouvernemental de Jérusalem et deux hôpitaux de Bethléem furent placés sous la protection

du drapeau du CICR. Contrat fut passé entre le CICR et l'Association médicale arabe spécifiant que la direction et l'administration en seraient confiées à cette Association. Grâce à ces dispositions, le personnel arabe consentit à rester dans les hôpitaux qui, pratiquement, et tout en abritant des patients civils, furent ainsi mis à la disposition du Service de santé des armées. D'autres hôpitaux et dispensaires (infirmerie de Béthanie, Hôpital et Ecole italiens, *Casualty Clearing Station of the American Colony*, etc.), appartenant à des organisations étrangères, furent confiés par celles-ci au CICR, qui les couvrit de l'emblème de la Croix-Rouge et, d'accord avec les Israélites, les mit à la disposition de l'Association médicale arabe.

Réciproquement, la délégation obtint que l'emblème du *Magen David Adom* fut agréé et respecté non seulement par les Arabes de Palestine, mais par la Ligue des Etats arabes, bien que cet emblème n'eût pas, à proprement parler, de caractère officiel. Dans de très nombreux cas, les ambulances juives ont été respectées à la demande des délégués du CICR. L'Hôpital de la Mission britannique à Jérusalem, confié au CICR, a été attribué au *Magen David Adom* pour gérance et usage. Il en fut de même de l'asile d'aliénés de Bat-Yam, à Jaffa.

La protection du CICR fut particulièrement utile aux hôpitaux arabes situés en zone juive. A Jaffa, la protection s'étendait à l'Hôpital municipal, à l'Hôpital français, à l'Hôpital Mekor Hayim et à la Polyclinique. Dans cette ville, le CICR a pu venir en aide aux médecins en empêchant que leur voiture ne soit réquisitionnée. A Ramleh, les délégués du CICR sont intervenus en faveur d'un hôpital placé sous l'autorité du Croissant-Rouge égyptien. Une partie du matériel de cet hôpital avait été saisi. A la demande des délégués, il fut restitué sans conditions par les Autorités juives et acheminé sur Ramallah. A Nazareth, la protection s'étendit à l'Hôpital français et au *Scottish Mission Hospital*, auxquels une certaine quantité de médicaments et de plasma sanguin fut attribuée.

L'assistance aux *prisonniers de guerre* a pu être menée à bien par le CICR en Palestine, grâce à la compréhension des deux Parties au conflit. Les Autorités, tant juives qu'arabes,

accueillirent très favorablement les conseils des délégués du CICR, et ne s'opposèrent jamais au contrôle qu'ils désiraient effectuer. Dans un temps relativement bref, la délégation du CICR put recevoir les listes de prisonniers de guerre, visiter ceux-ci dans leurs camps, et surtout procéder à l'échange de cartes et de lettres entre les prisonniers et leur famille. Durant les trois premiers mois du conflit, 1.500 à 2.000 prisonniers reçurent la visite et l'assistance des délégués du CICR, en Egypte, en Transjordanie, en Palestine arabe et en Palestine juive. Plusieurs milliers de cartes et de lettres furent échangées par les soins des délégués, sans aucun contrôle ni censure, mais toujours à la connaissance des Autorités responsables et pour répondre à la demande même de ces Autorités.

Le courrier des prisonniers juifs en pays arabe, ou des prisonniers arabes dans les camps juifs, passait par les différentes délégations du CICR qui se chargeaient de le transmettre aux destinataires.

Pour mieux renseigner les familles, la délégation du CICR à Tel-Aviv organisa une série d'expositions de photographies des prisonniers juifs en mains arabes, particulièrement de ceux du camp de Mafrak. Tous les prisonniers de ce camp furent photographiés par groupes de vingt. Agrandies, ces photographies furent exposées, d'abord à Jérusalem, puis à Tel-Aviv et Haïfa. Ces expositions connurent le plus grand succès. Les familles se rendirent en foule pour les visiter et elles purent en commander des exemplaires.

Au cours du second trimestre de 1948, le nombre des visites de camps s'est élevé à 53, soit 22 visites dans 5 camps de prisonniers arabes en Palestine et 31 visites de prisonniers israéliens, dont 15 visites en Transjordanie, 9 en Syrie et 7 en Egypte.

Le CICR s'est également préoccupé de venir en aide à la *population civile*, victime de la guerre.

Il a organisé notamment un système d'échange de messages civils et d'enquêtes. Durant le second semestre de 1948, l'importance des enquêtes n'a cessé de croître, le nombre des disparus étant considérable, surtout du côté arabe. De très nombreuses

demandes provenaient de localités arabes occupées par les forces israéliennes, ou englobées dans le territoire contrôlé par ces forces ; d'autres émanaient de dizaines de milliers de réfugiés se trouvant dans les pays limitrophes de la Palestine. Pour faire face à cette tâche, qui devenait chaque jour plus lourde, la délégation du CICR à Tel-Aviv a créé un réseau de correspondants arabes recrutés dans les localités arabes occupées principalement à Jaffa, Lydda, Ramleh, Acre et Nazareth. Ces correspondants jouaient un rôle extrêmement utile ; leur désignation a toujours eu lieu en plein accord avec les Autorités juives.

En même temps que des prisonniers de guerre, la délégation s'est occupée des prisonniers civils. Il n'y eut pas, en effet, d'internés civils à proprement parler, mais des civils prisonniers, assimilés dans les deux camps à des prisonniers de guerre.

Durant les premières semaines du conflit, la vie de populations entières fut menacée par le développement des opérations. Le CICR intervint en maintes occasions pour sauver les civils ainsi exposés. Le 18 juin 1948, dans la région de Tulkarm, à 60 kilomètres de Tel-Aviv, 1.100 femmes, enfants et vieillards arabes furent autorisés à quitter le secteur occupé par les armées juives et purent gagner le territoire arabe, sous la direction de la délégation du CICR. Au lendemain de l'attaque de Jaffa, la délégation du CICR à Tel-Aviv intervint auprès des Autorités juives en faveur de plus de 30.000 personnes, qui purent passer les lignes juives sur un espace d'environ 10 kilomètres sans essayer un coup de feu, et gagner la zone arabe où elles désiraient se mettre à l'abri. De même, la délégation assura le transport de 170 citoyens égyptiens de Jérusalem à la frontière égyptienne. En août 1948, au cours de l'évacuation de trois villages arabes encerclés par les troupes juives, le délégué du CICR faillit payer de la vie son dévouement à cette œuvre d'assistance, sa voiture ayant sauté sur une mine.

L'exode de tous ces malheureux devait rapidement poser l'un des problèmes les plus angoissants soulevés par le conflit de Palestine, le *problème des réfugiés*.

Les Arabes palestiniens qui avaient dû quitter leur foyer de gré ou de force pour échapper aux conséquences des hostilités

s'étaient réfugiés pour la plupart dans la zone arabe de Palestine. Quelques cités et bourgades ont vu en peu de jours doubler leur population. Les réfugiés étaient parfois hébergés dans des maisons, mais vivaient le plus souvent en plein air sous la tente, ou sous des oliviers. Aucune mesure d'hygiène n'était prise. Les réfugiés ayant trouvé asile hors de Palestine, en Transjordanie, en Syrie ou au Liban, étaient sans travail et presque tous sans ressources. Réunis dans des camps, ils étaient le plus souvent mal ravitaillés, mal soignés, en proie à la démoralisation. Le CICR s'est efforcé de venir en aide aux réfugiés, dans la faible mesure de ses moyens. Il a envoyé quelques-unes de ses infirmières dans les camps pour procéder à des vaccinations massives et pour donner aux malades et aux blessés les soins les plus élémentaires. Il ne pouvait toutefois, sans moyens appropriés, s'acquitter d'une telle tâche. C'est pourquoi, d'accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, il lança, le 12 mai 1948, un appel conjoint aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Afrique du Sud, d'Australie, de Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne, d'Irlande, de Nouvelle-Zélande, de Suède et de Suisse, ainsi qu'aux institutions charitables suivantes : Auxilium Catholicum Internationale, Caritas Catholica Internationalis, Conseil Œcuménique des Eglises, Quakers (*American Friends Service Committee*), Organisation mondiale de la Santé, Fonds des Nations Unies pour les Enfants d'Europe, Union internationale pour la Protection de l'Enfance, Associations Chrétiennes de Jeunes Gens (YMCA) et Associations Chrétiennes de Jeunes Filles (YWCA), afin de grouper le plus rapidement possible les principaux concours à cette action humanitaire. Cet appel fut entendu et des dons importants parvinrent aussitôt à Genève¹.

Mais les événements prenaient bientôt une ampleur telle que le Médiateur lui-même dut s'en préoccuper et en saisir les Nations Unies.

La XVII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Stockholm sur ces entrefaites, se préoccupa également

¹ Voir à ce sujet : *Revue internationale de la Croix-Rouge*, juillet 1948, p. 463 ; août 1948, p. 561.

de la question. L'on estimait alors, à la fin d'août 1948, que le nombre des réfugiés atteignait les chiffres suivants :

Région de Ramallah.	125.000
Région de Naplouse.	50.000
Région de Gaza.	80.000
Région de Nazareth.	17.000
Liban	60.000
Syrie.	60.000
Egypte.	12.000
Total	<u>404.000</u>

Pour donner suite aux vœux exprimés par la Conférence de Stockholm, le CICR et la Ligue établirent un plan de distribution de secours. Il était dit que ce plan devait être « synchronisé » avec le programme général de secours établi par le comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies. En conséquence, le CICR continuerait à exercer son activité, déjà étendue, en faveur des civils de Palestine et assumerait la responsabilité de la distribution des secours « Croix-Rouge » dans cette région. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, agissant au nom des 66 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, coordonnerait les envois de secours « Croix-Rouge » destinés aux régions en dehors des zones de combat, où des Sociétés nationales étaient à l'œuvre.

De retour en Palestine après avoir présidé la Conférence de Stockholm en sa qualité de président de la Croix-Rouge suédoise, le comte Bernadotte s'attacha à favoriser la réalisation de ces différents plans de secours.

On sait qu'un attentat odieux vint l'arracher à l'œuvre qu'il poursuivait ainsi ¹. Le jour même où il fut assassiné, le 17 septembre 1948, il avait rendu visite à la délégation du CICR pour étudier avec elle quelques-uns des problèmes qui se posaient à la Croix-Rouge et à la Commission de trêve des Nations Unies. La conférence avait eu lieu à *Government House*, siège de la délégation du CICR à Jérusalem. Après avoir discuté très amicalement avec le délégué du CICR des questions qui les intéressaient, le comte Bernadotte invita le Dr Fasel à l'accompagner jusqu'au bâtiment de l'YMCA pour y continuer

¹ Voir ci-dessus, p. 34.

l'entretien. A 17 heures un convoi de trois voitures quittait la zone de sécurité. Dans la première, quatre fonctionnaires des Nations Unies avaient pris place, dans la seconde, le délégué du CICR se trouvait seul au volant, la troisième était occupée par le comte Bernadotte et trois fonctionnaires des Nations Unies. Parvenues aux limites des quartiers de Kattamon et Talbieh, les deux automobiles portant le signe des Nations Unies furent criblées de balles, tandis que celle du CICR n'était pas touchée, alors qu'elle avait pourtant été inspectée par les auteurs de l'attentat.

Cet événement tragique, si cruellement ressenti par le monde de la Croix-Rouge en particulier, n'arrêta pas cependant la répartition des secours.

Jusqu'en novembre 1948, le CICR a pu distribuer un peu plus de 50 tonnes de marchandises pour une valeur approximative de 1.150.000 fr. suisses. Les distributions ont été faites par les différentes délégations du CICR, avec l'appui de comités locaux, dont elles ont suscité la formation dans la plupart des régions palestiniennes. De tels Comités réunissaient des représentants des diverses tendances qui se manifestaient localement, ainsi que des médecins, et d'une manière générale des personnes capables d'apprécier la situation et de donner toutes les garanties voulues pour une bonne répartition. Le CICR a pu en outre s'assurer l'appui des services de santé et de nombreuses institutions religieuses possédant des établissements hospitaliers.

En décembre 1948, le problème des réfugiés de Palestine fut évoqué par l'Assemblée des Nations Unies réunie à Paris.

Dès les derniers jours d'octobre, le Secrétaire général des Nations Unies avait envoyé à Genève deux de ses collaborateurs pour s'entretenir à ce sujet avec le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. M. Trygve Lie entendait, en effet, proposer à l'Assemblée de nommer un directeur des Nations Unies pour l'Aide aux réfugiés de Palestine. Ce directeur devait, à son tour, faire appel à deux ou trois organisations privées auxquelles incomberait la responsabilité de distribuer les secours sur le territoire palestinien proprement dit et dans les pays arabes limitrophes. M. Lie désirait connaître au préalable quelle attitude prendrait la Croix-Rouge internationale, dans le cas

où l'on ferait appel à elle pour remplir cette tâche. Ce fut à l'issue de ces négociations préliminaires, que la III^e Commission des Nations Unies proposa à l'Assemblée générale de voter un crédit de 29.500.000 dollars en faveur de l'aide aux quelques 600.000 réfugiés palestiniens, et cela pour une période allant du 1^{er} décembre 1948 au 31 août 1949. Cette somme, qui serait fournie par les Gouvernements, membres ou non des Nations Unies, devait servir à l'achat de nourriture, de vêtements, de couvertures, d'abris, de médicaments, de fournitures médicales et au transport de ces secours. Certains Gouvernements donneraient des secours en nature.

Cette action de grande envergure étant ainsi décidée en principe, et un premier crédit de cinq millions de dollars ayant été mis à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies, M. Lie fit alors appel à trois organisations privées : le Comité international, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'*American Friends Service Committee* (Quakers).

Pour ce qui a trait au CICR, les bases de son intervention ont été fixées dans un accord passé le 16 décembre 1948 avec le directeur de l'Organisation des Nations Unies pour l'Aide aux réfugiés de Palestine, M. Stanton Griffis, ambassadeur des Etats-Unis au Caire. Aux termes de cet accord, les Nations Unies joueraient le rôle d'un donateur ordinaire à qui le CICR serait tenu d'envoyer régulièrement rapports et comptes. Cependant, les Nations Unies reconnaissaient pleinement le caractère complètement indépendant et autonome du CICR, qui organiserait toutes distributions sous sa seule responsabilité et ne serait en aucune manière placé dans une position de subordination à l'égard des Nations Unies. Le CICR attachait d'autant plus d'importance à ce que fût nettement stipulée son indépendance qu'il entendait sauvegarder la fonction d'intermédiaire neutre qu'il remplissait, d'autre part, dans le conflit palestinien, notamment en faveur des prisonniers de guerre.

Les trois organisations privées chargées de distribuer les secours aux réfugiés palestiniens devaient travailler chacune dans une zone bien déterminée, tout en veillant à ce que leurs actions soient constamment coordonnées. Pour sa part, le CICR déploierait son activité, d'une part, dans les régions soumises à

l'autorité des forces israéliennes, et, d'autre part en Palestine centrale, de Jenin à Hébron. L'*American Friends Service Committee* opérerait dans le sud de la Palestine (région de Gaza), alors que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge répartirait les secours en Syrie, en Irak, au Liban et en Transjordanie.

La direction de l'action de secours du CICR a été confiée à M. Alfred Escher, commissaire du CICR pour l'Aide aux réfugiés palestiniens. Les mêmes fonctions devaient être remplies dans les secteurs incombant à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par M. H. P. J. van Ketwich Verschuur, ancien directeur général de la Croix-Rouge néerlandaise, et par M. Bell pour les Quakers.

Un premier séjour en Palestine d'une huitaine de jours, au début de décembre, permit à M. Escher de jeter les bases de l'action pratique prévue. Celle-ci commençait du reste déjà dès le 24 décembre par l'acheminement, à partir de Beyrouth, de 40.000 couvertures. D'autre part, 450 tonnes de dattes provenant également du solde du premier envoi de secours fait par les Nations Unies partaient pour la même destination au début de janvier.

L'organisation envisagée par le CICR comportait deux centres principaux, l'un à Beyrouth pour les secours destinés à la Palestine arabe, l'autre à Haïfa pour les secours destinés aux territoires soumis aux forces israéliennes. Sur place, devaient être installées des équipes de travail comprenant des médecins et des infirmières. La mission de ces équipes serait d'assurer la distribution normale des secours alimentaires et vestimentaires et de veiller en outre à l'état sanitaire des réfugiés épars dans les villes ou groupés dans des camps. Elles fonctionneraient à Naplouse, Ramallah, Jérusalem, Jéricho, Bethléem, Hébron et Nazareth.

Le CICR qui, dès janvier 1948, s'était préoccupé des problèmes humanitaires posés par le conflit palestinien en envoyant sur place une mission d'information et de travail, a été heureux, grâce aux décisions prises par l'Organisation des Nations Unies, de pouvoir contribuer à apaiser la détresse des réfugiés, principales victimes du conflit, tout en poursuivant sa mission conventionnelle d'assistance aux prisonniers de guerre.